



Formulation suggérée pour le don testamentaire

Nom légal : ADRA Canada

N° d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance : 132056813RR0001

POUR UN DON TESTAMENTAIRE SPÉCIFIQUE

« Je donne à ADRA Canada _____ (veuillez indiquer un bien spécifique, par exemple toutes mes parts dans le fonds mutuel XYZ) _____ à utiliser aux fins générales dudit organisme de bienfaisance. »

POUR UN DON TESTAMENTAIRE GÉNÉRAL

« Je donne à ADRA Canada la somme de _____ \$ à utiliser aux fins générales dudit organisme de bienfaisance. »

POUR UN DON TESTAMENTAIRE RÉSIDUEL

« Je donne à ADRA Canada _____ pour cent (____ %) du solde, du résidu et du reste de ma succession, à utiliser aux fins générales dudit organisme de bienfaisance. »

POUR UN DON TESTAMENTAIRE ÉVENTUEL

« Si (nom du bénéficiaire principal) ne me survit pas, ou décède pendant l'administration de ma succession, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de mon décès, ou à la suite d'un désastre commun, alors je donne à ADRA Canada tout le solde, le résidu et le reste de ma succession, à utiliser aux fins générales dudit organisme de bienfaisance. »

POUR UN DON TESTAMENTAIRE À UN PROJET/PAYS SPÉCIFIQUE :

Comme les projets d'ADRA Canada et l'emplacement des projets changent fréquemment en fonction des besoins des personnes avec lesquelles nous travaillons, les dons testamentaires ne peuvent pas être affectés à un projet ou à un pays en particulier, car on ne peut pas garantir qu'ils seront opérationnels au moment du don. Si vous choisissez quand même d'affecter votre don à un projet ou à un pays spécifique, assurez-vous d'inclure ce pouvoir de modifier la disposition :

« Si le conseil d'administration d'ADRA Canada estime qu'il devient impossible, déconseillé ou peu pratique d'utiliser ce don pour le(s) but(s) spécifié(s), alors le conseil d'administration peut, à sa discrétion, utiliser le don au meilleur avantage d'ADRA Canada, en gardant à l'esprit les souhaits originaux du donateur. Dans toute autre application de ce type, le soutien fourni par ce don testamentaire doit être clairement identifié avec le nom de _____ . »

Veuillez noter que ces clauses sont des suggestions. Lors de la rédaction de votre testament, veuillez revoir vos intentions avec votre avocat.

Si vous avez des questions, veuillez contacter Sharmilla Reid, directrice des relations avec les donateurs, à

sharmilla.reid@adra.ca ou au 1 (888) 274-2372, poste 3107.

ADRA Canada travaille avec les personnes en situation de pauvreté et de détresse pour créer des changements justes et positifs en renforçant les partenariats et en prenant des mesures responsables. Merci de votre générosité en faisant ce don significatif pour nous aider à remplir notre mission.